

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mai 2018**

OBJET : Dispositif de prise en charge de jeunes majeurs en structure habitat jeunes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer pour l'exercice 2018 et pour le dispositif prise en charge de jeunes majeurs en structures habitat jeunes des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 054 092 €, aux cinq associations suivantes :

.l'association d'aide aux jeunes travailleurs (AAJT) :	709 952 €
.l'association marseillaise des missions du midi – Claire Maison :	150 946 €
.l'association d'accès et de maintien au logement (ADAMAL) :	102 002 €
.la fondation orphelins apprentis d'Auteuil (OAA). Saint Mitre :	36 573 €
.l'association cité Saint Thomas :	54 619 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque association la convention de subvention de fonctionnement rédigée selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTÉ
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

